

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation de Véronique Hurni "Qu'en est-il des abris PC sous le projet Plate-forme Pôle muséal ?"

### **Rappel**

*Le site de l'ancien dépôt des locomotives à côté de la gare de Lausanne, d'une superficie de 25'000 m<sup>2</sup>, accueillera le MCBA, le MUDAC et le musée de la photographie de l'Elysée. Ce projet est à l'enquête publique actuellement.*

*A Lausanne, il y a dorénavant peu de possibilité de construction et je me pose la question de savoir si il a été prévu de créer des abris de protection civile dans ce bâtiment sachant qu'à l'heure actuelle il manque environ 30'000 places sur le Canton de Vaud.*

*Le 17 juin 2011 les Chambres fédérales ont adopté la révision partielle de la LPPCi (Loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile ) et celle-ci est entrée en vigueur le 01 janvier 2012.*

*Le principe général est que chaque habitant doit disposer d'une place protégée dans un abri situé à proximité de son lieu d'habitation.*

*Aussi je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Le Canton s'est-il assuré que des places d'abris PC seront créées dans ce projet afin de tendre à la mise en conformité ?*
- 2. Si cela n'était pas le cas, est-il possible d'y remédier ?*

*Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

**Question 1: Le Canton s'est-il assuré que des places d'abris PC seront créées dans ce projet afin de tendre à la mise en conformité ?**

L'article 46 de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) précise :

1. Tout propriétaire qui construit une maison d'habitation dans une commune où le nombre de places protégées est insuffisant doit y réaliser un abri et l'équiper. S'il n'est pas tenu de réaliser un abri, il paie une contribution de remplacement ;
2. Tout propriétaire qui construit un home ou un hôpital doit y réaliser un abri et l'équiper. Si des raisons techniques rendent impossible la construction d'un abri, le propriétaire paie une

contribution de remplacement ;

3. Les communes veillent à ce que les zones dans lesquelles le nombre de places protégées est insuffisant comprennent suffisamment d'abris publics équipés.

Le projet Plate-forme pôle muséal vise, dans une première étape, à construire de nouveaux locaux pour le Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) et la fondation Toms Pauli. Le programme des locaux qui en résulte ne comprend aucune affectation correspondant à de l'habitation ou assimilable à un home ou un hôpital. Il n'est donc pas soumis à l'obligation de construire des places d'abri de protection pour la population.

Il en va de même pour le futur pôle muséal : mudac, Musée cantonal pour la photographie et des affectations culturelles complémentaires (ateliers d'artistes, logements, activités liées, espaces de travail) ainsi que des ouvrages liés aux activités des CFF.

**Question 2: Si cela n'était pas le cas, est-il possible d'y remédier ?**

Comme indiqué ci-dessus, il n'y a aucune raison d'intégrer des abris pour la population dans ce projet.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 janvier 2013.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*